



VILLE DU PRADET

**PARTENARIAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
ENTRE LA DELEGATION PACA DU CNFPT
ET LA MAIRIE DU PRADET**

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Paca
Chemin de la Planquette
CS 90578
83041 Toulon Cedex 9

Représenté par son délégué régional Monsieur Gérard CHENOZ et ci-après désigné par « le CNFPT », dûment habilité aux fins des présentes,

d'une part,

Et

**LA MAIRIE DU PRADET
PARC CRAVERO
83220 LE PRADET**

Représentée par, son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, dûment habilité aux fins des présentes

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment son article 7 relatif au plan de formation ; (Loi n°84-594 relative à la formation des agents de la FPT) faisant obligation aux collectivités territoriales et aux EPCI d'établir un plan de formation et de l'adresser au CNFPT.

Vu les délibérations n° 2014 – 174 du 05 novembre 2014 et n° 2015 – 104 du 24 juin 2015, du Conseil d'Administration du CNFPT relatives à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière.

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2019-009 du 16 janvier 2019 relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires,

Vu la décision n° 2019/DEC/007 du 05 Février 2019 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT.

Il est exposé ce qui suit :

La collectivité assume toutes les missions relatives à l'action publique territoriale dans le respect de l'intérêt général. De nombreuses compétences lui sont confiées pour un service optimal rendu au public.

Dans ce contexte, la Mairie du Pradet a souhaité, dans le cadre de la présente convention de partenariat, bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du CNFPT.

En effet, la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation Paca et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et La Mairie du Pradet dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets, dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation Paca et La Mairie du Pradet conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et des objectifs définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- définir des axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser l'investissement des deux parties.

ARTICLE 2 - LES AXES STRATEGIQUES DU PARTENARIAT

2.1 Les axes stratégiques de développement des compétences de La Mairie du Pradet

La Collectivité définit ses axes stratégiques de développement des compétences de ses agents ou dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre, ainsi qu'il suit :

Les formations obligatoires : Initiation et renouvellement du CACES, habilitations électriques, hygiène et sécurité, formations pour les ETAPS, tests psychotechniques, les formations pour la Police Municipale, les formations destinées aux chauffeurs de bus.

Les formations non obligatoires mais qui représentent un enjeu pour la collectivité en ce qui concerne l'amélioration de la pratique professionnelle : l'autorité bienveillante, Le management, la culture territoriale, l'évolution réglementaire, les addictions, la commande publique, l'informatique, la rédaction des cahiers des charges.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet d'établissement 2016-2021 des ambitions et des orientations nationales de formation :

1. Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

- Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux ;
- Contribuer à donner du sens à l'action publique ;
- Accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux les projets institutionnels et les projets de territoire ;
- Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche adaptée aux mutations.

2. Développer une offre de service public de qualité

- Créer une dynamique de formation élargie ;
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents ;
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation ;
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

La délégation Paca a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le plan d'actions de la délégation Paca du CNFPT a défini les principales orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- Favoriser la gestion dynamique des compétences professionnelles par les employeurs territoriaux ;
- Créer des ressources pour une prise en compte de ces thématiques notamment celles relevant des grandes causes nationales et des grandes mutations de l'action publique ;
- Accompagner les évolutions de compétences professionnelles liées aux projets des collectivités territoriales ;
- Aider les collectivités dans le développement des compétences de leurs agents ;
- Renforcer la territorialisation de l'offre de service ;
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires ;
- Améliorer le niveau de qualité de la communication ;
- Déployer des démarches favorisant l'innovation publique locale ;
- Se doter de lieux d'accompagnement de l'innovation publique locale : laboratoires d'apprentissage et salles de co-conception d'action publique ;
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des usages pédagogiques reposant sur une pédagogie active, interactive et enrichie ;
- Développer des événements et des ressources en prise avec l'actualité de l'action publique territoriale.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES AXES STRATEGIQUES EN PROJETS, OBJECTIFS ET ACTIONS

Sur la base des axes énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions, de projets contractualisés et priorisés qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions,

Il pourra s'agir d'actions relevant de l'accompagnement RH des collectivités territoriales comme par exemple :

- accompagner la collectivité dans sa démarche d'élaboration du plan de formation ;
- favoriser l'accompagnement des collectivités (pour les petites communes, les communes rurales et les intercommunalités) dans une démarche groupée d'élaboration d'un plan de formation mutualisé ;
- accompagner les politiques publiques menées par la collectivité en contribuant au déploiement de formations de perfectionnement à destination des agents conformément au plan de formation adopté par la collectivité.

Il pourra également s'agir d'actions d'accompagnement de projets de la collectivité par la formation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation Paca et la collectivité s'accordent chaque année, avant le 31 décembre de l'année N-1, sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante, conformément au modèle joint en **annexe n°1** (fiche des actions programmées).

Ce programme sera décliné au travers de fiches actions reprenant les objectifs communs, le contenu, le public, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion, les indicateurs de résultats ainsi que les éventuels moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra.

Dans ce cadre, le CNFPT :

- définira les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- désignera les intervenants nécessaires ;
- communiquera les programmes à la collectivité ;
- évaluera spécifiquement les formations à visée stratégique ou complexe ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation, sous format dématérialisé.

La collectivité :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations ;
- assurera l'inscription et la convocation aux actions de formation via la plateforme « IEL »
- organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salle de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc...) ;
- communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées (**proposition annexe n°6**) ;
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

4.2 Modalités de financement

Conformément à l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée dans le cadre de la cotisation obligatoire de la collectivité, ou avec participation financière de celle-ci en application des modalités financières fixées par le conseil d'administration du CNFPT relatives aux activités payantes en vigueur au moment de sa réalisation (voir **annexe n°2**).

Dans l'hypothèse d'une formation avec participation financière, le CNFPT et la Mairie du Pradet s'accorderont sur une proposition pour engagement, conformément au modèle joint en **annexe n°4** aux présentes.

De la même manière, les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) seront pris en charge selon les modalités définies par le conseil d'administration du CNFPT pour la période de réalisation de l'action concernée.

4.3 Mutualisation des ressources

4.3.1 Les ressources matérielles et humaines

La collectivité et le CNFPT s'accordent à :

- favoriser toutes actions visant à optimiser les ressources que constituent moyens matériels et techniques dans la réalisation des actions de formation ;
- contribuer et participer à un réseau d'échanges au niveau régional, interdépartemental ou départemental des responsables des ressources humaines et responsables de service formation, organisé par le CNFPT.

De manière optionnelle, la collectivité pourra mettre à disposition du CNFPT à titre gracieux, des salles, sous réserve d'une communication en amont des demandes de réservation, à hauteur de X salles par an. Cette mise à disposition sera réalisée sur la base de la fiche placée en annexe 8.

4.3.2 Les ressources formatives

Le CNFPT s'engage à proposer des formations de formateurs à la collectivité afin de l'accompagner dans la structuration d'un réseau de formateurs internes labellisés susceptibles de participer au programme d'actions intra et de devenir intervenants occasionnels auprès du CNFPT.

4.4 - Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi tel que défini à l'article 6 des présentes s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- bilans « a posteriori » ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;

En outre, de manière optionnelle et à titre expérimental, la collectivité et le CNFPT pourront s'engager dans une évaluation des effets des actions de formation professionnelle découlant du présent partenariat sur la qualité du service public délivré aux usagers. Dans ce cadre, les parties conviendront d'un dispositif spécifique d'évaluation sur la base d'indicateurs et d'objectifs qualitatifs définis conjointement.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.5 - Prévention et lutte contre l'absentéisme des stagiaires

Afin de favoriser une organisation efficiente des formations objet des présentes, la programmation des actions de formation en intra sur cotisation est conditionnée par la présence moyenne annuelle d'un nombre minimum de 15 stagiaires.

Pour des raisons notamment liées à des aspects pédagogiques et/ou d'effectifs spécifiques à former, les parties pourront convenir ponctuellement d'un autre seuil qui sera fixé préalablement dans le programme d'actions annuel.

4.6 - Responsabilisation de la collectivité en cas d'annulation d'actions de formations en intra sans participation financière

Si l'annulation d'une action de formation en INTRA programme intervient du fait de la collectivité sans motif valable (cas de force majeure), une participation financière sera demandée, conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT et selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 50 % du montant fixé dans la convention si l'annulation est connue au plus 1 mois avant la date de la formation (de date à date) ;
- à hauteur de 100 % du montant fixé par la convention si l'annulation est connue au plus 1 semaine avant la date de la formation (de date à date) ;

Pour les INTRA hors programme, le montant de participation financière est fixé au terme de l'**annexe 4**.

4.7 - Modalités de facturation des :

- formations avec participation financière :

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formations avec participation financière, la collectivité s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement : 10071

Code guichet : 75000

N° de compte : 00001005162

Clé : 17

Le titre de recettes sera accompagné d'une proposition de décompte (**annexe 5**) précisant le thème, la durée de formation prise en compte et le montant de la facturation.

-des frais d'annulation tardive :

Le titre de recettes sera accompagné d'un état liquidatif (**annexe 7**) précisant les modalités de calcul de la participation financière due par la collectivité en application des dispositions de l'article 4.6 des présentes.

Dans le respect des grands principes budgétaires qui incombe aux deux parties, le CNFPT et la collectivité conviennent que la facturation et le titre de recettes y afférent seront émis après service fait, au plus tard au 15 décembre de l'année de la formation.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, en privilégiant le recours aux supports numériques, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

La délégation PACA procède chaque année à la présentation de l'ensemble des partenariats signés auprès des membres de son Conseil régional d'orientation.

Les partenariats et toutes les actions qui en découlent peuvent être déployés dans le plan de communication interne de la délégation et de la collectivité.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation Paca et la Mairie du Pradet Il est composé de la façon suivante :

- pour la collectivité :
Mme Nathalie PATISSOU, Directrice Générale des Services
Mme Virginie MAGNONI, Directrice du Pôle Ressources

- pour le CNFPT :
Le Directeur de la délégation de PACA, M. Laurent BASSO
La Responsable d'Antenne, Mme Sylvie MASSIMI

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- définir les modalités d'évaluation des actions de formation objet des présentes ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

La réunion du comité de suivi sera, si nécessaire, précédée de réunions préparatoires destinées notamment à dresser un tableau de bord des actions réalisées, en cours ou en projet, assorti des fiches actions correspondantes.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis, et le cas échéant, paiement des participations financières dues au CNFPT.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à LE PRADET

Le

en 4 exemplaires

**Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Délégation PACA**

**Pour la collectivité,
La Mairie du Pradet**

Le délégué régional,

**M. Hervé STASSINOS,
Maire de Le Pradet**

Monsieur Gérard CHENOZ

ANNEXE 1

FICHE DES ACTIONS PROGRAMMEES

Mairie de Le Pradet

Intitulé de la formation	Code spécialité/sous spécialité	Année de programmation	Effectif minimum convenu	Nombre de jours/groupe	Nombre de groupes	Nombre total de jours

Fait à _____, le _____ La collectivité	Fait à _____, le _____ Pour le Président et par délégation, le directeur
---	--

ACTIONS DE FORMATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE

Tarifs 2019 (effectif à compter de la décision du 5 février 2019)

ACTIONS DE FORMATIONS « INTRA » HORS PROGRAMME

L'intra est une action de formation qui regroupe plusieurs agents d'une même collectivité. L'action de formation INTRA hors programme nécessite un travail de création de toutes pièces (notamment la rédaction d'un cahier des charges) et totalement inédit ou totalement nouveau sans aucun lien avec des actions déjà conçues dans l'ensemble de l'établissement.

Le niveau de la participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations en marchés publics.

Catégorie de formation INTRA hors programme	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour par groupe
Niveau 2	600 € par jour par groupe
Niveau 3	800 € par jour par groupe
Niveau 4	1 000 € par jour par groupe
Niveau 5	1 200 € par jour par groupe

Actions en « INTRA » d'accompagnement de projets
 Hormis les actions relatives à l'élaboration d'un plan de formation

S'ajoute le cas échéant à la participation financière prévue ci-dessus (pour une action de formation INTRA hors programme totalement nouvelle), une participation pour l'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets en lien avec la formation

Catégorie d'accompagnements de projets	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Action de remise à niveau individuelle pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels	
Participation financière de la collectivité au-delà de 20 jours par stagiaires de catégorie C (hors DOM TOM)	50 € par jour et par stagiaire
Participation financière de la collectivité au-delà de 10 jours par stagiaire de catégorie A et B	50 € par jour et par stagiaire

Action de remise à niveau en groupe pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C, au-delà de 20 jours par stagiaire (le niveau de participation financière est fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations)	
Niveau 1	400 € par jour et par groupe
Niveau 2	600 € par jour et par groupe
Niveau 3	800 € par jour et par groupe
Niveau 4	1 000 € par jour et par groupe
Niveau 5	1 200 € par jour et par groupe

Action de remise à niveau en groupe pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie A et B, au-delà de 10 jours par stagiaire (le niveau de participation financière est fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations)	
Niveau 1	400 € par jour et par groupe
Niveau 2	600 € par jour et par groupe
Niveau 3	800 € par jour et par groupe
Niveau 4	1 000 € par jour et par groupe
Niveau 5	1 200 € par jour et par groupe

Les formations du domaine des langues (hormis les formations à l'anglais professionnel pour les sapeurs-pompiers professionnels, hormis les formations en langues régionales s'il existe une charte prévoyant la formation des agents)	
Par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché, ou au coût de l'intervention en régie.
Par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.

Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé...) Participation financière (hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière)	
Accompagnement individuel	100 € par heure et par stagiaire

Agents externes à la fonction publique territoriale* Personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (le niveau de participation financière est fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations)	
Préparation aux concours	80€ par jour et par stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € par jour et par stagiaire
Par groupe	
Niveau 1	400 € par jour et par groupe
Niveau 2	600 € par jour et par groupe
Niveau 3	800 € par jour et par groupe
Niveau 4	1 000 € par jour et par groupe
Niveau 5	1 200 € par jour et par groupe

*par exemple les services civiques.

Actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail et sécurité			
Formation réglementaire des agents territoriaux membres du CHSCT			
	Module 1 (3 jours : 2 jours présentiel et 1 jour distanciel)	Module 2 (2 jours : 1 jour présentiel et 1 jour distanciel)	Modules 1 et 2
INTRA	2 500 € par groupe	1500 € par groupe	3 000 € par groupe
UNION et INTER	180 € par stagiaire	150 € par stagiaire	300 € par stagiaire

Les autres formations du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail	
1 Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES (individuel) 2 Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES et FIMO (en groupe) (le niveau de participation financière est fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations)	
Niveau 1	400 € par jour et par groupe
Niveau 2	600 € par jour et par groupe
Niveau 3	800 € par jour et par groupe
Niveau 4	1 000 € par jour et par groupe
Niveau 5	1 200 € par jour et par groupe

Actions de formations diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marchés ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus divisé par 8

Tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « Appicateur en collectivités territoriales » et « Appicateur opérationnel en collectivités territoriales »		
	TEST (QCM)	Formation (2 jours)
Par personne	60 €	220 €
Par groupe	300 €	1 200 €

Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière :		
Catégorie de formation du domaine payant	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 € par jour et par groupe	50 € par jour et par stagiaire
Niveau 2	600 € par jour et par groupe	75 € par jour et par stagiaire
Niveau 3	800 € par jour et par groupe	100 € par jour et par stagiaire
Niveau 4	1 000 € par jour et par groupe	125 € par jour et par stagiaire
Niveau 5	1 200 € par jour et par groupe	150 € par jour et par stagiaire

Police municipale	
Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO)	125 € /jour/stagiaire

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la Police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la Police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 € /stagiaire	390 € /stagiaire	126 € /stagiaire
Lanceur de balles de défense	60 € /stagiaire	60 € /stagiaire	
4 ^{ème} catégorie	1237.50 € / stagiaire	1012.50 € / stagiaire	

Pistolet à impulsion électrique	288 € /stagiaire	240 € /stagiaire
Option TONFA	468 € /stagiaire	378 € /stagiaire

Séances d'entraînement

Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

Cas 3 entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

Cas 4 entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

Cas 1	180 € /stagiaire/séance
Cas 2	10 € /stagiaire/séance
Cas 3	120 € /stagiaire/séance
Cas 4	60 € / stagiaire/séance

PROPOSITION POUR ENGAGEMENT
En cas d'annulation, du fait de la collectivité, d'une formation intra programme

Demande (année d'exercice) :	Collectivité(s) concernée(s) :
Numéro :	
Code service :	Mail et tel personne à contacter :

Identification de la participation financière de la collectivité en cas d'annulation sans motif valable par la collectivité :

La participation financière sera établie en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.

- Cas 1 : à hauteur de 50 % du montant fixé dans la convention si l'annulation est connue au plus 1 mois avant la date de la formation (de date à date)
- Cas 2 : à hauteur de 100 % du montant fixé par la convention si l'annulation est connue au plus 1 semaine avant la date de la formation (de date à date)

Intitulés des actions programmées	Dates		CODE ACTION	Cas 1* Montant en Euros	Cas 2* Montant en Euros
	Du	Au			

Fait à La Garde, le

Pour le délégué empêché
 Laurent BASSO
 Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
 du CNFPT

Fait à _____ le _____
 Bon pour accord et engagement,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

PROPOSITION POUR ENGAGEMENT En cas de réalisation d'interventions hors programma

Demande (année d'exercice) :	Collectivité(s) concernée(s) :
Numéro :	
Code service :	Mail et tel personne à contacter :

1 / Formation INTRA HORS PROGRAMME

Le montant de participation est fixé dans la convention, par application de l'un des montants suivants :

Formation INTRA hors programme	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents	Participation Financière « groupe »	Montant de la Participation financière
	Du	Au					

2 / Actions en INTRA d'accompagnement de projets

Participation pour l'appui à la conception et la mise en œuvre de projets en lien avec la formation

Catégorie d'accompagnement de projets	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Durée de l'accompagnement en ½ journée	Catégories accompagnement de projet	Dates	CODE ACTION	Nombre d'agents prévus	Montant de la participation financière
	<input type="checkbox"/> 250 € <input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 €				

3 / Montant total de la participation financière de la collectivité

Rubrique	Montant
INTRA HORS PROGRAMME	
Action en INTRA d'accompagnement de projets	
TOTAL	

Fait à La Garde, le

Pour le délégué empêché
 Laurent BASSO
 Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
 du CNFPT

Fait à _____ le _____
 Bon pour accord et engagement,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

DECOMPTE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DES ACTIONS DE FORMATION

Structure émettrice DELEGATION PACA	Collectivité(s) concernée(s) : Numéro de Siret :
--	---

Responsable : Suivi par : Tél : Mail :	N° de la proposition pour engagement : Date d'émission : Type d'organisme payeur :
---	--

Code Action	Libellé de l'action	Montant de la participation

Montant global de la participation :

Ce document n'est pas une facture
Il convient d'attendre la réception du titre de recettes pour procéder au paiement

Fait à
Le
Pour le délégué empêché
 Laurent BASSO Directeur de la délégation de PACA

ETAT LIQUIDATIF
relatif à l'annulation tardive d'une action de formation à l'initiative de la collectivité

Données de référence :

Nom de la collectivité concernée	
Date de signature du PFPT	
Intitulé de l'action de formation	
Durée de la formation (en jours)	

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et n° 2015/104 du 24 juin 2015 du Conseil d'Administration du CNFPT relatives à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière.

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2019-009 du 16 janvier 2019 relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires,

Vu la décision n° 2019/DEC/007 du 05 Février 2019 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT

VU le PFPT signé avec la collectivité.

L'action de formation intra, sans participation financière de la collectivité concernée, et dont l'intitulé figure dans les « Données de référence », n'a pu être mise en œuvre en raison de l'annulation par la collectivité.

Cette annulation est intervenue tardivement, à savoir :

- Date prévue du premier jour de formation :

- Date d'annulation par la collectivité :

Cette annulation est donc intervenue _____ jours avant la date du premier jour de la formation, soit moins d'un(e) _____¹ avant la date du premier jour de la formation.

En conséquence il convient d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la collectivité concernée du montant prévu à l'article 4.6 du PFPT, conclu avec la collectivité, à savoir : _____² €

Pour le Délégué empêché
Laurent BASSO
Directeur de la délégation de PACA

¹ Semaine ou mois

² à hauteur de 50 % du montant fixé dans la convention si l'annulation est connue au plus 1 mois avant la date de la formation (de date à date) ; à hauteur de 100 % du montant fixé par la convention si l'annulation est connue au plus 1 semaine avant la date de la formation (de date à date) ;

CONVENTION SIMPLE DE LOGISTIQUE

N° de la convention	1	5	0	3				
---------------------	---	---	---	---	--	--	--	--

ENTRE d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE désigné ci-après par le sigle CNFPT représenté par **Monsieur Laurent BASSO, Directeur de la délégation de PACA.**

Agissant en application des dispositions visées dans le Règlement Général des conventions.

ET d'autre part,

Désignation du co-contractant (ex : ville de...) désigné ci-après par le terme "le cocontractant", représenté par Monsieur **Qualité du représentant (ex : Monsieur le Maire).**

Adresse : xxxxxxxxxxxxxxxx

Code Postal : xxxxxxxxxxxxxxxx

Ville : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre les deux parties signataires de la présente convention, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire, **à titre gratuit**, de locaux par le cocontractant au profit de la Délégation Paca du CNFPT pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions.

La mise à disposition de ces locaux interviendra dans les conditions suivantes :

🔗 Dates et objet de la mise à disposition des locaux :

- Préciser l'intitulé de la (des) formation(s) ou de la (des) réunion(s)
- Détailler les dates concernées

🔗 Description des locaux mis à disposition :

- Préciser le lieu de la formation
- Détailler les locaux mis à disposition + si besoin les matériels

ARTICLE 2 : ASSURANCES

En signant la présente convention, le cocontractant atteste que les locaux mis à disposition sont assurés et répondent à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP). Il s'engage à fournir, le cas échéant, au CNFPT les documents administratifs.

L'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation temporaire par le CNFPT des locaux susmentionnés à l'occasion des actions susmentionnées est couvert par un contrat d'assurance souscrit par le CNFPT, comme indiqué dans l'attestation annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les actions de formation sont animées par des intervenants sélectionnés par le CNFPT et placés sous sa responsabilité.

Les personnels du CNFPT ou les intervenants précités sont amenés à être présents dans les locaux mis à disposition avant le stage ou la réunion pour préparer l'arrivée des participants, ainsi qu'après la clôture dudit stage ou de ladite réunion.

Les personnels du CNFPT ou les intervenants peuvent également être amenés à installer une logistique pédagogique du type rétro-projecteur, écran, paperboard, documentation, etc. Une clé de la salle pourra être demandée pour que la salle soit fermée pendant la formation ou la réunion afin de laisser le matériel pédagogique sur place.

Le cocontractant n'est pas responsable de ces éléments qui devront être désinstallés à l'issue de la session de formation ou de la réunion par les personnels du CNFPT ou par les intervenants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les locaux précités sont mis à la disposition du CNFPT à **titre gratuit**.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

5.1. A l'initiative du CNFPT :

↳ En cas de nécessité de reporter une formation ou une réunion, la Délégation Paca du CNFPT en informera le cocontractant dans les meilleurs délais possibles.

De nouvelles dates seront déterminées par tout moyen d'échange (téléphone, courriel, etc.) entre la Délégation Paca du CNFPT et le cocontractant.

Les nouvelles dates retenues pour la mise à disposition par le cocontractant de ses locaux donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

↳ En cas d'annulation d'une formation ou d'une réunion, la Délégation Paca du CNFPT en informera le cocontractant dans les meilleurs délais possibles par téléphone, puis par tout moyen écrit (courrier, courriel, fax).

5.2. A l'initiative du cocontractant :

↳ En cas d'impossibilité fortuite par le cocontractant d'assurer la mise à disposition de ses locaux aux dates et dans les conditions prévues par la présente convention, le cocontractant en informera la Délégation Paca du CNFPT dans les meilleurs délais possibles par téléphone, puis par tout moyen écrit (courrier, courriel, fax).

Si l'action de formation ou la réunion concernée peut être reportée, de nouvelles dates seront déterminées par tout moyen d'échange (téléphone, courriel, etc.) entre la Délégation Paca du CNFPT et le cocontractant.

Les nouvelles dates retenues pour la mise à disposition par le cocontractant de ses locaux donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la (les) période(s) indiquée(s) à l'article 1.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Ville, Le Cachet et signature du cocontractant	Fait à La Garde, Le Le Directeur de la délégation de PACA Laurent BASSO
---	--